

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 juin 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-41**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juin 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 mai 2023.

Point de l'ordre du jour :

4.2. Additif aux fonctions ouvrant droit à la prime de charge administrative

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2023-28 du conseil d'administration du 3 avril 2023,

Vu l'avis du comité social d'administration du 11 mai 2023,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration, par la délibération n°2023-28 susvisée, a arrêté, pour l'année universitaire 2022-2023, la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives, le taux de ces primes et les décharges de service, pour les fonctions assurées par des personnels qui ne relèvent pas du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Il est ici proposé d'opérer une modification et un ajout.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la liste modifiée des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives, du taux de ces primes et des décharges de service, selon les propositions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	29
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 5	Votes exprimés :	29
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise :	15
	Pour :	29
	Contre :	0

Pièce jointe :

- Tableau de la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives, du taux de ces primes et des décharges de service.

Fait à Tours,

PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution (article 3 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié)

Vu les fonctions et montants arrêtés par le Conseil Administration du 11 juillet 2022 pour les primes C2.

Fonctions		Montant PCA (brut en €)		Décharge de services (HTD)
<u>Vice-présidence</u>	Formation tout au long de la vie et en apprentissage	5890		77
<u>Direction d'UFR</u>	Médecine Odontologie	8835 5890		
<u>Direction de services</u>	SUAPS (Administration provisoire)	1500		
	CUEFEE	1490		288
	Coordination pédagogique CUEFEE			96
<u>Direction du CFMI</u>				96
<u>Chef de département d'IUT (>100 étud.)</u>		3400		
<u>Assesseur Recherche UFR de Médecine</u>		1304		
<u>Chargé de mission</u>		1490		48

AVIS DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 11 mai 2023 :

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION restreint du 5 juin 2023 :